

L'Annuaire de Haute - Corse



Association Nationale de Retraités - Groupe de Haute-Corse
17 Avenue Jean Zuccarelli, 20295 BASTIA CEDEX 9
Téléphone : 04 95 34 20 33 les vendredis matin
mail: anr2b@orange.fr
site internet : <https://anr2b.anr-corse.com>



Association reconnue d'intérêt général au service des Retraités en Haute Corse

Bulletin 125 – janvier 2025

Les membres du bureau du groupe Haute-Corse vous présentent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année 2025, pour vous et pour tous ceux qui vous sont chers .
Pace e Salute a tutti



EDITO par Alain RENAUT

En ce début d'année 2025, nous entamons la fin du premier quart du XXI^e siècle; depuis 25 ans, nous avons tous vécu beaucoup d'évènements qui ont transformé durablement nos modes de vie, nous sommes donc à l'orée d'une nouvelle époque incertaine.

Je laisse à notre Président national, François-Xavier LEHMANN le soin d'exprimer ses vœux pour la pérennité de notre association.

``Bien qu'illuminée par le succès des Jeux Olympiques en France et par la réouverture de Notre Dame de Paris, l'année 2024 se termine par de grandes incertitudes politiques. Cela rejaillit sur le sort des retraités. La paupérisation croissante de notre économie, face aux autres économies européennes et mondiales, a un effet occulte mais puissant sur notre niveau de vie général, et, par conséquence sur tout notre édifice social. Rien n'est inéluctable mais cela implique une prise de conscience, tant des politiques, trop préoccupés par leurs ambitions personnelles, que du reste de la population, actifs, retraités, en scolarité et élus : il va falloir retrouver l'entrain que nous avons lors des Trente Glorieuses, auxquels ont participé nombre d'entre nous. Le reste du monde ne nous attend pas.

Nous le savons, les retraités ne sont pas des oisifs : nous sommes très impliqués dans la vie sociale et associative, nous nous investissons dans la vie locale, nous sommes solidaires avec nos familles et entre nous. Nous créons de la richesse et nous contribuons à la qualité de vie de notre pays et à son bien-être. Citoyens parmi les plus civiques de notre République, nous ne sommes pas à l'ANR passifs, muets, nous ne voulons pas être ignorés. Notre motion, votée à l'unanimité en assemblée générale, est portée auprès des parlementaires grâce à vous.

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS pour 2025

Les tarifs des adhésions pour l'année 2025 sont identiques à ceux de 2024 à savoir:
Individuelle avec revue 32 euros (sans revue 23€), **couple 46 euros** (sans revue 37€)
Pensez à régler rapidement votre cotisation, ou mieux, d'adhérer au prélèvement.
Les prélèvements seront exécutés fin janvier

DANS VOS AGENDAS

NOTRE PROCHAINE ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE SE TIENDRA **LE 3 AVRIL 2025**.
Vous recevrez une convocation indiquant le lieu en temps voulu.

LE 24 OCTOBRE 2024 REPAS CONVIVAL SUR LE VIEUX PORT DE BASTIA AU RESTAURANT « DIVINO »



Traditionnellement, notre groupe organise une sortie en Haute-Corse au mois d'octobre. Cette année 2024, nous avons proposé un repas convivial sur le site du vieux port de Bastia en pleine rénovation.



Étaient présents :

Catherine et Jean-Paul Agostini, Pierre et Martina Bartoli, Véronique et Jacques Cuvillier, Marie-Line et Christian Darphin, Benoîte et Dominique Ferrari, Sandrine et Guy Granjon, Simone et Jean-François Léoni, Michèle et Fred Mariani-Clémenceau, Aline et André Susini, Marc-Antoinette et Jean-Claude Vignoli, Josette Agostini, Marie-Madeleine Antomarchi, Marie Brunel, Brigitte Grimaldi, Michèle Joset, Marie-Thérèse Périni, Danièle Piovesana, Christian Coupepez, André Delseny, Alain Renaut.

LE 22 NOVEMBRE 2024 RÉUNION RÉGIONALE à CORTE



Après un tour d'horizon de la situation de notre association nationale arrêtée au début décembre 2024, profitant de la formation qui a été dispensée aux délégués régionaux, notre délégué Daniel HERNANDEZ nous a informé sur la manière de monter des dossiers de demandes de subventions aux collectivités locales. Beaucoup de groupes ont décroché une subvention, parfois coquette. La morale de Jean de la Fontaine dans la fable " Le Chartier embourbé " : « aide toi et le ciel t'aidera » est ainsi, une fois de plus, vérifiée.

Retraités : Abattement forfaitaire sur les pensions

En l'absence du vote du budget, pour les revenus 2024, les pensions de retraite bénéficient d'un abattement forfaitaire de 10 % plafonné à 4 321 €. Ce plafond est de 14 171 € pour les salariés. Ces 2 plafonds s'appliquent sur l'impôt prélevé en 2025 pour l'ensemble des membres du foyer fiscal jusqu'à ce la loi modifie le barème de l'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement BAYROU cherche à faire 50 milliards d'économies.

Pour certains, selon une petite musique jouée depuis quelques années, il existe une piste toute trouvée : le niveau de vie des retraités étant supérieur à celui des actifs, supprimons l'abattement de 10 % sur les retraites.

Affirmation qui, sans être inexacte, introduit un premier biais dans l'appréciation de la situation : Elle ne tient pas compte que de nombreux retraités ont pour seul patrimoine la propriété de leur résidence principale. De ce fait, ils ne payent pas de loyer ce qui augmente leur revenu disponible contrairement à un accédant à la propriété ou à un locataire dont les charges d'emprunt ou de loyer sont déduites pour estimer leur revenu disponible. Pour les retraités la propriété de leur résidence a été acquise à crédit et au prix de renoncements à des satisfactions personnelles (Loisirs, culture, etc.)

Affirmation qui ne tient pas compte que :

- Pour un couple assujéti à imposition commune, dès lors que la somme des revenus du ménage est supérieure à 43 210 €, le pourcentage de déduction devient inférieur à 10 %.

- Les salariés bénéficient d'un plafond de déduction 3 fois supérieur (14 171€) à celui des retraités. Les 2 mesures relèvent d'une philosophie différente que feignent d'ignorer les tenants de la suppression des 10 % pour les retraités. Ajoutons que la suppression des 10 % pour les retraités ferait rentrer dans la catégorie « imposable » bon nombre de ceux-ci dont les conséquences se traduiraient par une augmentation de leur impôt sur le revenu, du taux de leur CSG, la diminution voire la perte des aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Supprimer l'abattement de 10% sur les retraites revient à une hausse d'impôt insupportable !!

L'ANR est résolument contre cette suppression.

D'où vient l'octroi de cet abattement de 10% accordé aux retraités ?

Cet abattement est le fruit de l'histoire fiscale des quarante dernières années. L'abattement fiscal de 10% dont bénéficient les retraités n'a pas été instauré pour compenser des frais professionnels comme ses détracteurs l'affirment. Cet abattement spécial de 10 %, a été créé par le gouvernement Raymond Barre en 1978. Il avait pour but de compenser la perte de revenus du passage à la retraite ainsi que les frais spécifiques inhérents à l'âge. Ce n'est donc pas un abattement pour frais professionnels.

Quelle différence entre l'abattement pour les retraité-e-s et les frais professionnels des actifs ?

L'abattement de 10% serait l'égal de celui dont bénéficient les salariés pour frais professionnels, et qu'à ce titre il ne se justifie pas, puisque les retraité-e-s ne travaillant plus n'ont plus de frais professionnels : cet argument est une ineptie. Cette comparaison est fallacieuse parce que les 10% accordés pour frais professionnels sont une déduction et non un abattement. La différence est de taille car l'abattement est appliqué de façon systématique alors que le droit à déduction laisse un choix au contribuable. D'ailleurs, un arrêt du conseil d'État du 22 décembre 1965 affirme clairement que ces 10% ne sont pas représentatifs de frais professionnels. (arrêt du 22 décembre 1965, n° 61405, RO, p. 463).

Ce qui change au 1er janvier 2025

Chaque année, au 1er janvier, des revalorisations ou augmentations de pensions et allocations sont prévues.

Voici certains changements qui entrent en vigueur en ce début d'année.

La revalorisation des pensions de retraite et de réversion

Les pensions de retraite des régimes de base et du régime complémentaire des indépendants sont revalorisées de 2,2% à partir du 1er janvier 2025,

Le minimum de la pension de réversion est aussi revalorisé de 2,2 %.

La revalorisation de l'allocation veuvage : L'allocation veuvage est revalorisée de 2,2 % %. Au 1er janvier 2025, le montant maximal de cette allocation est de 713,17 € mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 674,3875 €.

La revalorisation du minimum vieillesse : L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est revalorisée au 1er janvier : 1 034,28 € par mois pour les personnes seules, 1 605,73 € par mois pour les couples

LA VIE DES RETRAITÉS



Le 2 janvier 2025, nous avons eu le plaisir de souhaiter un très bon centième anniversaire à notre doyenne Marie-Catherine GERONIMI retraitée de la Poste à Calacuccia . Nous lui souhaitons de rester avec nous de nombreuses années.



En octobre 2024, une cinquantaine de retraités ANR des départements de Seine-Saint-Denis et des Hauts de Seine sont venus visiter la Haute-Corse accompagnés par leurs présidents de groupe : Jocelyne Sénéchal accompagnée de son époux Jean-Claude, Arnaud Vattement, accompagné de la secrétaire générale de l'association, Marie-Claude Vattement.

Loi bien vieillir et autonomie

La Caisse Nationale Solidarité et Autonomie a validé le 12 décembre un budget initial pour 2025 qui garantit la continuité des engagements pris quant à la généralisation des SPDA (service public d'autonomie) avec un budget de 4,21 millions d'€. Bien que ce budget soit en hausse, il reste insuffisant et nous regrettons que le plan pluriannuel soit abandonné.

Pour mémoire, les SPDA devraient simplifier la vie des personnes âgées et des handicapés en facilitant les parcours, à travers la construction d'un véritable service public de proximité garant d'une même qualité de

service pour tous, quels que soient les territoires et les situations individuelles. Le but est de mettre en cohérence les différents acteurs de terrain, en dépassant notamment les clivages entre les secteurs médico-social, social et sanitaire, pour apporter aux personnes une réponse globale et coordonnée, garantir la continuité des parcours et faciliter l'accès concret et rapide aux offres, qu'elles aient pour objet l'inclusion, l'adaptation de l'habitat, les services de santé ou l'accompagnement social.

Quelles sont les recommandations vaccinales chez la personne âgée ?

Outre la vaccination contre la grippe recommandée aux personnes âgées de plus de 65 ans depuis 2015, le calendrier vaccinal pour 2025 compte 4 nouvelles vaccinations pour les plus de 65 ans : contre la Covid depuis 2021, contre le zona et contre les infections au virus respiratoire syncytial (VRS) depuis 2024 et un nouveau vaccin contre le pneumocoque, toutes pathologies aux conséquences graves pour les séniors.

Suppression de la carte verte d'assurance

Depuis le 1er avril 2024, la carte verte n'existe plus pour les véhicules immatriculés. Dorénavant chaque assuré devra être en possession d'un **Mémo d'assurance**. Ce document est fourni par l'assureur lors de la souscription et adressé une fois par an à la date anniversaire du contrat.



votre correspondante locale :
Marie Thérèse PERINI tel : 06 81 94 19 42

PENSEZ A CONSULTER RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE INTERNET.

<https://anr2b.anr-corse.com>

Toute sa vie, le mouton a peur du loup. Et finalement c'est le berger qui le mange. à méditer !